

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 19/06/25

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 13/06/25

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, *Adjoints*,
- M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, M. VERHELLE Grégory, *Conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- M. Grégory MITTENAERE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Adjointe,
- M. Antony PIRES, Conseiller délégué, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Michel SPANNEUT, Conseiller municipal,
- Mme DERYCKE Véronique, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bertrand FLORIN, Conseiller Municipal,

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé : M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant

Délibération n°2025-06-05

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS & JEUNESSE

MISE A JOUR DE LA GESTION DES ACM ET DES ACTIVITES JEUNESSE

Rapport de Madame Joséphine BROUTIN, Adjointe aux Accueils Collectifs de Mineurs

Exposé :

Une mise à jour de la gestion des ACM et des activités 12-17 ans est nécessaire, afin d'intégrer la revalorisation de la restauration et du soutien aux familles dont l'enfant a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), et modifie ainsi la délibération n°2024-10-04.

Cette nouvelle délibération concerne la mise en place des ACM 3-12 ans, des mercredis récréatifs 3-12 ans et est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.



Les tarifs sont les suivants :

- Tarifs des Activités 12-17 ans, participation des familles à hauteur de

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	98 %	99 %	100 %

- Tarifs d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes, participation des familles

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	12 €	18 €	19 €	20 €

- Tarifs des séjours de vacances ou chantiers, participation des familles à hauteur de

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	78 %	80 %	98 %	99 %	100 %

- Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs, pour un matin

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,20 €	2 €	2,80 €	3,40 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4 €	4,10 €	12 €	12,50 €	13 €

- Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs, pour une après-midi

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,30 €	2,30 €	3,30 €	4 €	4,20 €	4,40 €	4,50 €	4,70 €	4,80 €	13 €	13,50 €	14 €

Au niveau des mercredis récréatifs, les garderies restent forfaitaires comme décliné ci-après :

- Le forfait garderie matin des mercredis récréatifs est un tarif unique selon le Q.R., basé sur le tarif ½ heure.
- Le forfait garderie soir des mercredis récréatifs est un tarif unique selon le Q.R., basé sur le tarif de 2 fois la ½ heure.
- Garderie des Accueils Collectifs de Mineurs : tarifs à la ½ heure

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €	1,95 €	2 €

Pour la restauration, les tarifs appliqués sont ceux de la restauration scolaire.

Ainsi, il y a 2 tarifs : Restauration Maternels et Restauration Elémentaires :

- Tarifs de la Restauration Maternels, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
2,95 €	3,25 €	3,55 €	3,85 €	4,15 €	4,45 €	4,75 €	5,05 €	5,30 €	6,40 €	6,45 €	6,50 €

-



- Tarifs de la **Restauration Élémentaires**, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,25 €	4,65 €	4,90 €	5,10 €	5,40 €	5,70 €	6,55 €	6,65 €	6,75 €

Autres tarifs de la restauration sur place :

- Agent de la ville et fonction assimilée : 4 €
- **Séjours courts de 1 à 3 nuits** : tarifs en plus du tarif d'inscription à une semaine d'accueil

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
6,70 €	8,90 €	10,05 €	11,15 €	12,30 €	13,35 €	14,50 €	15,60 €	16,75 €	19,75 €	19,95 €	20,15 €

- **Séjours courts 4 nuits, 5 jours** : Tarifs sans inscription à une semaine d'accueil

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
46,70€	62,25€	70,25€	77,90€	85,90€	93,50€	101,50€	109,10€	117€	137,35€	138,75€	140€

De plus, il convient de prendre en compte le soutien de la Ville pour les ACM 3-12 ans et activités 12-17 ans :

- Pour les enfants disposant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin scolaire et signé par la ville, une réduction de 1,65 € par repas maternel et 1,90 € par repas élémentaire au tarif appliqué selon le QR.
Cet avantage ne s'applique pas aux familles en QR 1, puisqu'elles bénéficient du tarif à 1 €.
- Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et vivant dans une famille linselloise ou étant accueilli en établissement linsellois, il est proposé d'appliquer le tarif QR 1.
- En cas d'Accueil Solidaire, il est appliqué une tarification des ACM au jour par jour selon les besoins réels, tout en respectant les temps d'accueils des ACM (matin, après-midi, restauration...), ceci afin de permettre la mise en place d'animations pédagogiques. De plus, cette tarification peut si nécessaire et si la situation sanitaire l'exige, s'appliquer le week-end.
- Pour les familles linselloises justifiant qu'elles ont un enfant porteur de handicap, leur tarification des Accueils Collectifs de Mineurs est modifiée par un changement de Quotient de Revenu, baissé d'un QR. Par exemple, une famille en QR 9 passe à une tarification en QR 8. Cette décision ne peut pas s'appliquer aux familles en QR 1, ce qui signifierait la gratuité du service.
- Depuis le 1er janvier 2025 et pour l'année 2025, les jeunes nés en 2009 (16 ans dans l'année) et en 2010 (15 ans dans l'année) pourront bénéficier d'un bon pour une soirée lors des vacances scolaires dans le dispositif des activités 12-17 ans ou lors des soirées de l'Espace Jeunes qui seront recentrées sur les tranches d'âge d'accueil de l'Espace Jeunes.

Ce principe sera repris pour les jeunes de 15 ans et de 16 ans dans l'année en cours, pour les années à venir.

- Pour les jeunes du dispositif ULIS de Linselles est attribué le tarif linsellois, selon leur Quotient de Revenus, pour les Accueils Collectifs de Mineurs.
- Pour les couples divorcés, dont l'un des deux parents habite Linselles, le tarif linsellois sera appliqué au 2ème sur demande.
- Pour les agents de la Ville n'habitant pas à Linselles, le tarif linsellois sera appliqué.

Afin de permettre aux familles d'adapter leur besoin à leur contrainte professionnelle pour les ACM du mois d'août, il est proposé d'ouvrir les inscriptions à la garderie et à la restauration durant une semaine après le 15 juillet.

Afin de maîtriser les coûts et de diminuer les incivilités, il est nécessaire d'appliquer des critères d'inscriptions fermes. Aussi, en cas de dépassement de la date d'inscription, un délai dérogatoire de 4 jours est accordé avec majoration des tarifs, pour chaque plage d'accueil non réservée (ACM, restauration, garderie) et dans la mesure où il reste des places.

- + 2,50 €, par repas,
- + 1 € par ½ h de garderie,
- + 1 € par matinée,
- + 1 € par après-midi,
- en cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir (17 h), l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille par tranche de 30 minutes, avec la ou les pénalités de retard,
- de surcroît, en cas de non-respect des horaires de la garderie du soir, après 3 rappels, il sera facturé à la famille 10 € par ¼ h de dépassement.

En cas d'absence à la restauration ou à la garderie :

- 1 jour de carence sera compté par semaine, sauf pour les maladies à éviction avec certificat médical.

En cas d'absences aux ACM :

- Un remboursement pourra être envisagé, si l'enfant est malade la semaine complète et sur présentation d'un certificat médical.
- De même, si l'enfant présente une maladie à éviction avec certificat médical, le remboursement sera émis à la date de l'éviction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ces propositions, qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions de mise à jour de la gestion des ACM et des activités jeunesse mentionnées ci-dessus

Transmis en Préfecture le **30 JUIN 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET

